

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 AOÛT 2017

### ORDRE DU JOUR

<b>SECRETARE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JUILLET 2017</b>	<b>3</b>
DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE	3
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JUILLET 2017	3
<b>COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT</b>	<b>3</b>
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	<b>4</b>
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS À TEMPS COMPLET	4
INSTITUTION DES ASTREINTES DÉCISIONNELLES	5
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT SUR LE TEMPS DE LA CANTINE SCOLAIRE AVEC LA COMMUNE DU PLANAY	8
<b>FINANCES</b>	<b>9</b>
DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR L'ESPACE MULTI-ACCUEIL	9
DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LE RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS	9
DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR UN LIEU D'ACCUEIL ENFANT PARENT	10
CONTRACTUALISATION AVEC LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES DANS LE CADRE DU CONTRAT AMBITION RÉGION (CAR) POUR LE FINANCEMENT DU PÔLE PETITE ENFANCE ET DU NOUVEAU SIÈGE COMMUNAUTAIRE	10
MOTION SUR LE DÉCRET N°2017-1182 DU 20 JUILLET 2017 ET AFFIRMATION DU CARACTÈRE IMPÉRATIF DU PROJET DE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE	11
<b>POINT D'INFORMATION</b>	<b>12</b>
RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE PRALOGNAN-LA-VANOISE	12

\*

\*      \*

Date de la convocation et de l'affichage	02/08/2017
--	------------

NOM – PRÉNOM	PRÉSENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRÉTAIRE
M. AMIEZ Stéphane		X			
Mme APPOLONIA Jenny	X				
M. BELLEVILLE Jean-Marc				A donné pouvoir à Philippe MUGNIER	
M. BENOIT Jean-René			X		
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert	X				
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X				
M. BRILAND Guillaume	X				X
M. CARROZ Thierry		X			
Mme COSTES Laurette			X		
M. FAVRE Armand			X		
M. FRONT Bernard	X				
M. LATUILLIERE Jean-Pierre		X			
Mme MADEC Hélène		X			
M. MARTINOT Jean-Baptiste		X			
M. MONIN Thierry	X				
M. MUGNIER Philippe	X			A reçu pouvoir de Jean-Marc BELLEVILLE	
M. MUGNIER Patrick				A donné pouvoir à Josette RICHARD	
M. OLLIVIER Rémy	X				
M. PACCALET Yves		X			
M. PULCINI Sylvain	X				
Mme RICHARD Josette	X			A reçu pouvoir de Patrick MUGNIER	
Mme ROLLAND Armelle		X			
Mme ROSSI Sandra	X				
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	X				
M. RUFFIER-LANCHE René	X				
Mme SCHILTE Michèle	X				
Mme SURELLE Florence	X				
<b>TOTAL</b>	<b>15</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de conseillers présents	15

**Participaient également :**

- Mme Maëtte GULDENER, Directrice Générale des Services;
- M. Baptiste MERRIEN, Responsable des affaires juridiques et générales;

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h35, salle des Tilleuls à Bozel.

## **1. SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JUILLET 2017**

### **❑ DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

En vertu des articles L.2121-15 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. M. Guillaume BRILAND est désignée secrétaire de séance.

### **❑ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JUILLET 2017**

En vertu des articles L.2121.23, L.5211-1 et R.2121-9 du CGCT, il est d'usage de faire approuver le procès-verbal du dernier conseil par les conseillers communautaires lors de la séance suivante. Un feuillet clôturant la séance du Conseil communautaire doit être signé par tous les conseillers communautaires et consigné au registre des délibérations. Par cette signature, les conseillers communautaires attestent que les textes des délibérations portées au registre sont bien conformes aux délibérations effectivement adoptées en séance.

## **2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT**

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 01/01/2015 du 19 janvier 2015, visée par la Sous-Préfecture d'Albertville pour valoir récépissé le 26 janvier 2015, portant délégation d'attributions au profit de Monsieur le Président,

Vu les possibilités offertes par le Code des marchés publics pour la passation des marchés en procédure adaptée et notamment l'article 28 ainsi que l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 27, 28, 29 et 30 du Décret n° 2016-360 du 24 mars 2016 relatifs aux marchés publics et applicables aux marchés passés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.

Il est rendu compte des décisions prises depuis le Conseil communautaire du 5 juillet 2017:

<b>N° décision</b>	<b>Objet</b>	<b>Remarque</b>
<b>2017/77</b>	Signature de CDD pour une vacance temporaire dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire :  - Pour la crèche du Praz : poste de responsable de crèche du 08/08/2017 au 07/08/2018 à TC sous le grade d'EJE,  - Pour la crèche des Allues : poste d'adjointe à la responsable du 04/09/2017 au 03/09/2018 sous le grade d'EJE.	
<b>2017/78</b>	Signature d'un CDD pour accroissement d'activité du 01/08/2017 au 31/07/2018 à 28h/sem sous le grade d'agent social, pour le poste de volante.	
	Signature d'un CDD en remplacement d'une personne indisponible :	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour le ménage du siège, Annexe, Alsh Bozel et CT du 31/07 au 14/08 à TC sous le grade d'adjoint technique,</li> <li>- Pour le secrétariat mutualisé et le guichet unique du 07/08/2017 au 03/09/2017 à TC sous le grade d'adjoint administratif (remplacement départ secrétariat actuel)</li> <li>- Pour un agent de collecte du 31/07/2017 au 29/10/2017 à TC sous le grade d'adjoint technique.</li> </ul>	
<b>2017/79</b>	Signature d'un CAE à hauteur de 15h/sem du 04/09/2017 au 03/09/2018 pour favoriser l'insertion d'une personne atteinte d'un handicap.	
<b>2017/80</b>	Signature d'un CDD saisonnier, sous le grade d'adjoint technique, en tant que chauffeur du 31/07/2017 au 03/09/2017	
<b>2017/81</b>	Acquisition d'un logiciel de gestion des assemblées pour le service des affaires juridiques et générales auprès de la société Berger-Levrault (Acte office + Cabinet numérique + dématérialisation des actes)	Paramétrage et mise en oeuvre: 3770,00 € HT Abonnements mensuels: 192,00 € HT

### 3. RESSOURCES HUMAINES

#### ❑ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS À TEMPS COMPLET

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs. C'est elle qui crée les emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.

Pour tenir compte des divers transferts d'agents, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs des emplois intercommunaux de la façon suivante :

Cadre d'emploi	Durée	Nombre d'emploi		Commentaires
		Création	Suppression	
<b>Filière animation</b>		<b>Création</b>	<b>Suppression</b>	
<b>Animateur Principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	Temps complet	1		Suppression / Création d'un poste d'animateur à destination des "12 à 17 ans" et en charge de la culture à compter du 01/09/2017.
<b>Animateur</b>	Temps complet		1	
<b>Filière sociale</b>		<b>Création</b>	<b>Suppression</b>	
<b>Agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	Temps complet		1	Suppression/Création de poste vacant sur la crèche du Praz pour que le grade corresponde à compter du 28/08/2017

<b>Agent Social</b>	Temps complet	1		
<b>Filière technique</b>		<b>Création</b>	<b>Suppression</b>	
<b>Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe</b>	Temps non complet	1		Création d'un poste à 28h (cantine Bozel + ALSH + périscolaire). Agent aurait dû être transféré. Mise à disposition auprès de la commune sur le temps de la pause méridienne.
<b>TOTAL</b>		3	2	

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs présentée ci-dessus ;
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à passer les écritures budgétaires correspondantes au budget de l'exercice en cours.

#### ❑ INSTITUTION DES ASTREINTES DÉCISIONNELLES

Le principe de continuité commande un fonctionnement régulier des services publics sans interruption autre que celles prévues par la réglementation en vigueur (la continuité n'impose pas la permanence des services publics).

Ce principe impose donc que les services bénéficient de modalités permettant que dans les périodes d'exécution, le fonctionnement régulier puisse être assuré.

En effet, Val Vanoise est une collectivité dépendante de la saisonnalité: notamment avec des services qui fonctionnent les week-ends.

Au sein de Val Vanoise, plusieurs services sont concernés par ces astreintes:

- La collecte des ordures ménagères
- La petite enfance (crèches)
- Enfance jeunesse (Séjours accueils de loisirs)

Par conséquent, il est nécessaire qu'en cas de circonstances imprévisibles et urgentes majeures relevant du fonctionnement de ces services, un système d'astreinte décisionnelle soit mis en place pour en assurer le fonctionnement régulier.

Une astreinte est une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, doit être en capacité d'effectuer un travail au service de l'administration. Ces astreintes imposent aux agents certaines contraintes (rester joignable à tout moment, rester dans un périmètre permettant d'intervenir sur place dans un délai d'une heure et demie, etc.).

En compensation de ces contraintes, les périodes d'astreintes font l'objet d'une compensation sous la forme d'indemnités.

Ces indemnités diffèrent selon que les agents sont ou non de la filière technique:

Indemnisation filière technique :

<b>Périodicité</b>	<b>Montant Indemnités filière technique</b>
Du vendredi soir au lundi matin	109.28 €
Samedi	34.85 €
Dimanche ou jour férié	43.38 €

Hors filière technique : indemnisation

<b>Périodicité</b>	<b>Montant Indemnités autres filières techniques</b>
Du vendredi soir au lundi matin	109.28 €
Samedi	34.85 €
Dimanche ou jour férié	43.38 €

Lorsqu'il est fait appel à l'agent, la durée de son intervention (temps de travail et temps de déplacement aller-retour) est considérée comme un temps de travail effectif. Ces périodes d'astreinte donnent lieu soit à récupération, soit à indemnisation qui diffère selon que les agents sont ou non de la filière technique:

Filière technique :

<b>Périodicité</b>	<b>Repos Compensateur (en % du temps de travail)</b>	<b>Indemnité horaire</b>
Intervention effectuée la nuit,	150 %	22.00 €
Intervention effectuée un samedi,	125 %	22.00 €
Intervention effectuée un dimanche ou un jour férié	200 %	22.00 €

ex : si un agent intervient 2h une nuit, il bénéficiera d'une récupération de 2 x 1.5 soit 3 heures.

Hors filière que la filière technique :

<b>Périodicité</b>	<b>Repos Compensateur (en % du temps de travail)</b>	<b>Indemnité horaire</b>
Intervention effectuée la nuit,	125 %	24.00 €

Intervention effectuée un samedi,	110 %	20.00 €
Intervention effectuée un dimanche ou un jour férié	125 %	32.00 €

ex : si un agent intervient 2h une nuit, il bénéficiera d'une récupération de 2 x 1.25 soit 2 heures 30 min.

Seuls sont concernés par ces astreintes décisionnelles les membres du CODIR suivant un planning défini à l'avance.

En cas d'intervention, leur rôle sera de prendre toute décision engageant la responsabilité ou les finances de Val Vanoise, pour informer d'une situation grave ou pour demander un soutien.

Ce système d'astreinte est mis en place **à titre expérimental uniquement pour les mois de juillet - août** 2017, ce qui représente un total de 851,72 € (hors intervention):

- 7 week-end : 7 \* 109,28 € = 764,96 €
- 2 jours fériés (14 juillet et 15 août): 86,76 €

En cas d'intervention nécessitant une présence sur place, les agents peuvent utiliser les véhicules de service qui seront à privilégier. Néanmoins, il est possible qu'en fonction du lieu de résidence de l'agent, il soit plus pertinent qu'il utilise son véhicule personnel. Dans cette situation, les agents pourront utiliser leur véhicule personnel et bénéficieront de l'option "auto collaborateur" souscrit par Val Vanoise dans son contrat d'assurance flotte auto et d'un défraiement.

VU le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat et dans la magistrature,

VU le Décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

VU la Circulaire n°NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du ministère délégué aux collectivités territoriales concernant la mise en oeuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,

VU la Circulaire n° NOR LBLB02100023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du Comité technique du 22 mai 2017

---

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE la mise en place d'un système d'astreinte uniquement à titre expérimental uniquement pour les mois de juillet et août 2017;
- ADOPTE le guide des astreintes annexé à la présente délibération;

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à rémunérer et à défrayer les agents chargés des astreintes sur la base des indemnités ci-avant exposées.

#### **❑ CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT SUR LE TEMPS DE LA CANTINE SCOLAIRE AVEC LA COMMUNE DU PLANAY**

Par délibération n°115/07/2014 du 28 juillet 2014, a été signé une convention avec la commune du Planay pour la mise à disposition d'un agent de la Communauté de communes pour le temps du midi dans le cadre de la compétence enfance-jeunesse.

Cette convention de mise à disposition, signée le 30 août 2014 arrivera à terme le 31 août 2017.

Il convient donc de prendre une nouvelle convention de mise à disposition.

Conformément à l'article 1er du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Cette convention prévoit la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire à compter du 1er septembre 2017 pour une durée de 3 ans pour assurer les fonctions d'agent chargé des temps du midi au bénéfice de la commune du Planay.

Le travail de Mme Brigitte CAMUS est organisée par Val Vanoise dans les conditions suivantes : son temps de travail est de 11h15 à 13h30 réparti sur les lundi/mardi/jeudi et vendredi pendant les périodes scolaires soit 36 semaines.

Les missions de l'agent sont la mise en place du restaurant scolaire, l'encadrement, la surveillance des enfants et le nettoyage de la salle pour 13h20 de manière à pouvoir réutiliser la pièce pour les siestes ainsi que l'office.

Les congés annuels seront forcément pris sur les périodes de vacances scolaires.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Mme Brigitte CAMUS est gérée par Val Vanoise.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Communauté de communes Val Vanoise et la commune du Planay qui traitera également des modalités financières.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 et 62,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret n° 2011-541 relatif au régime de la mise à disposition dans les collectivités territoriales et les établissements publics administratifs locaux, notamment ses articles 1er et 2.

---

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer une convention de mise à disposition d'un agent pour le temps du midi avec la commune du Planay

#### 4. FINANCES

##### **❑ DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR L'ESPACE MULTI-ACCUEIL**

Le projet de territoire de la Communauté de communes Val Vanoise comprend la construction d'un équipement pour la petite enfance avec notamment un espace multi-accueil de 25 places dont 16 nouvelles. Ce dernier peut faire l'objet d'une subvention au titre du soutien à l'investissement pour la création de nouvelles places de crèches.

Il sera proposé de déposer un dossier auprès des services instructeurs de la caisse d'allocation familiale de Savoie.

Le montant de l'aide proposé pour la création de nouvelles places de crèche est le suivant:

- 9.400€ / nouvelle place créée
- + 800€ par nouvelle place si le projet est porté par une intercommunalité

Ce qui porte le montant de l'aide à 10.200,00 € par place créée.

Le montant total de l'aide à lequel Val Vanoise peut prétendre est donc de 163.200,00€ (10.200,00 € x 16).

---

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- SOLLICITE une subvention de 163.200,00 € à la Caisse d'Allocations Familiales au titre du soutien à l'investissement pour les nouvelles places de crèches;
- INSCRIT au budget communautaire les crédits nécessaires pour l'opération précitée, le coût des travaux étant de l'ordre de 1.171.407,00 € HT (1.381.838,00 € TTC);
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à déposer un dossier auprès des services instructeurs.

##### **❑ DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LE RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS**

Le projet de territoire de la Communauté de communes Val Vanoise comprend la construction d'un équipement pour la petite enfance avec notamment un relais d'assistants maternels.

Ce dernier peut faire l'objet d'une subvention ou d'un prêt sur fonds locaux.

Il sera proposé de déposer un dossier auprès des services instructeurs de la Caisse d'allocations familiales de Savoie.

Le montant de l'aide proposé pour la création d'un relais d'assistants maternels est de 40% du projet plafonné à 300 000€.

Le montant total de l'aide à lequel Val Vanoise peut prétendre est de 40% \* 300 000€ = 120.000€ puisque le projet de création du relais d'assistante maternelle dépasse les 300 000€ HT.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- SOLLICITE une subvention de 120.000 € à la caisse d'allocations familiales de Savoie au titre du soutien à l'investissement pour la création d'un relais d'assistante maternelle;
- INSCRIT au budget communautaire les crédits nécessaires pour l'opération précitée, le coût des travaux étant de l'ordre de 423.581 € HT (499.673 € TTC);
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à déposer un dossier auprès des services instructeurs

**❑ DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR UN LIEU D'ACCUEIL ENFANT PARENT**

Le projet de territoire de la Communauté de communes Val Vanoise comprend la construction d'un équipement pour la petite enfance avec notamment un lieu d'accueil d'enfant parent.

Ce dernier peut faire l'objet d'une subvention au titre du soutien à l'investissement pour la création d'un lieu d'accueil enfant parent.

Il sera proposé de déposer un dossier auprès des services instructeurs de la caisse d'allocations familiales de Savoie.

Le montant de l'aide proposé pour la création de nouvelles places de crèche est de 40% du projet plafonné à 10.000€.

Le montant total de l'aide à laquel Val Vanoise peut prétendre est de 40% \* 10.000€ = 4.000€ puisque le projet de création du lieu d'accueil enfant parent dépasse les 10.000€.

---

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- SOLLICITE une subvention de 4.000€ à la caisse d'allocations familiales au titre du soutien à l'investissement pour la création d'un lieu d'accueil enfant-parent;
- INSCRIT au budget communautaire les crédits nécessaires pour l'opération précitée, le coût des travaux étant de l'ordre de 279.263 € HT (329.430 € TTC);
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à déposer un dossier auprès des services instructeurs.

**❑ CONTRACTUALISATION AVEC LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES DANS LE CADRE DU CONTRAT AMBITION RÉGION (CAR) POUR LE FINANCEMENT DU PÔLE PETITE ENFANCE ET DU NOUVEAU SIÈGE COMMUNAUTAIRE**

Depuis 2016, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a mise en place de nouveaux contrats, les Contrat Ambition Région (CAR) en faveur des projets d'aménagement du territoires portés par les EPCI.

Dans le cadre du projet de territoire de Val Vanoise, 2 projets peuvent être éligible à un financement régional via les CAR:

- Le pôle petite enfance comprenant un espace multi-accueil de 25 places, un relais d'assistants maternels et un lieu d'accueil enfant parent;

- L'aménagement d'un nouveau siège communautaire pour faire face à l'accroissement très rapide des services consécutifs aux transferts de compétences.

Il sera proposé de déposer un dossier auprès des services instructeurs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le montant de l'aide attendue peut atteindre les 367.000,00 €. Le montant de la subvention ne doit pas dépasser les 50% du coût global du projet.

---

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- SOLLICITE la contractualisation avec la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du dispositif Contrat Ambition Région pour le territoire de la Communauté de communes de Val Vanoise pour bénéficier d'une subvention de 367.000 € pour financer la création de son pôle petite enfance et l'aménagement du nouveau siège communautaire;
- APPROUVE la stratégie du territoire;
- VALIDE le choix de mobiliser les crédits régionaux sur les opérations fléchées sur le programme opérationnel joint en annexe (tableau des opérations en annexe);
- INSCRIT au budget communautaire les crédits nécessaires pour les opérations précitées, les coûts des travaux étant de l'ordre de 1.874.250 € HT pour le pôle petite enfance et de 608.083 € HT pour la rénovation d'un siège administratif pour la Communauté de communes
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à déposer un dossier auprès des services instructeurs et à signer toute convention à intervenir avec la Région Auvergne-Rhône Alpes dans le cadre du Contrat Ambition Région.

**❑ MOTION SUR LE DÉCRET N°2017-1182 DU 20 JUILLET 2017 ET AFFIRMATION DU CARACTÈRE IMPÉRATIF DU PROJET DE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE**

Par décret du 20 juillet 2017, le Gouvernement a annulé des crédits d'un montant de 2.809.317.249,00 € en autorisations d'engagements et de 3.041.541.372,00 € en crédits de paiement applicables aux programmes du budget général pour 2017.

Dans ces annulations de crédits, sont impactées de crédits alloués aux relations avec les collectivités territoriales et à la politique des territoires pour plus de 200 millions d'euros.

L'annulation de ces crédits pourrait donc toucher directement des dotations comme les dotations d'équipements des territoires ruraux (DETR) et le fonds de soutien à l'investissement local (FSIL), financements auxquels le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) sur Bozel est éligible à hauteur de:

- DETR: 200.000,00 €
- FSIL: 100.000.00 €

Compte-tenu de l'importance de ces 2 subventions de l'Etat pour le projet de MSP estimé à plus de 3 millions d'euros hors taxe, il est nécessaire de demander à la Préfecture de la Savoie de se positionner sur la continuité et la disponibilité de ces financements afin d'assurer la pérennité financière du projet.

Il est donc essentiel de réaffirmer l'importance de ce projet face à la désertification médicale dont fait face notre territoire afin que ces subventions soient maintenues et d'éviter que notre territoire, déjà fragilisé, subisse une double peine en étant encore asséchés financièrement.

---

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AFFIRME l'importance pour le territoire de Val Vanoise de ce projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire permettant de répondre à la désertification médicale;
- AFFIRME que les financements attendus de l'Etat sont essentiels pour mener à bien ce projet;
- DEMANDE au Préfet de confirmer la disponibilité de ces crédits et de se positionner favorablement pour soutenir ce projet.

## 5. POINT D'INFORMATION

### ❑ RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE PRALOGNAN-LA-VANOISE

La commune de Pralognan-la-Vanoise a engagé par délibération du 15 décembre 2011 une révision de son PLU dont les objectifs poursuivis ont été complétés par une délibération du 3 novembre 2015.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, a été engagée une concertation publique.

Par délibération du 1<sup>er</sup> juin 2017, le Conseil municipal a tiré le bilan de cette concertation et a arrêté le nouveau PLU de la commune.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 10h10.*

\* \*

\*

**Prochain Conseil : lundi 25 septembre 2017 à 18h30 salle des Tilleuls à Bozel.**

